

Marché de Fournitures Courantes et Services

MARCHES SUBSEQUENTS N°1 PASSES SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE N°ACN°2024achatmete (LOTS 1, 3, 5 et 7)

CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES (C.C.S.)

Objet du marché

**ACHEMINEMENT, FOURNITURE
D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET AGREGATION DE
PRODUCTIONS D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE
ISSUES D'UN CADER**

Pouvoir adjudicateur

Groupement de commandes dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe de l'acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est le
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)
2 rue Gustave Eiffel
81000 ALBI
Tel : 05 63 43 21 40

Représenté par son Président, Monsieur Alain Astié



SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHÉ	3
2	OBJET DU CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES (CCS)	3
3	PIECES CONSTITUTIVES DES MARCHES SUBSEQUENTS	3
3.1	PIECES CONTRACTUELLES	3
3.2	PIECES NON CONTRACTUELLES	4
4	QUANTITES AU STADE DES MARCHES SUBSEQUENTS	4
4.1	POUR LES LOTS 1, 3 ET 5 - ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITE	4
4.2	POUR LE LOT 7 - ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL	4
4.3	CONTENU, STRUCTURE ET FORME DES PRIX	5
4.4	DETERMINATION DES PRIX UNITAIRES DE FOURNITURE POUR LE MARCHÉ SUBSEQUENT	5
4.4.1	Pour les lots 1 et 3 (acheminement et fourniture d'électricité) et 7 (acheminement et fourniture de gaz naturel)	5
4.4.2	Pour le lot 5 (acheminement et fourniture d'électricité – périmètre des distributeurs non nationalisés) 5	5
4.5	DETERMINATION DES PRIX UNITAIRES ASSOCIES AUX GARANTIES D'ORIGINE	5
4.5.1	Pour les lots 1, 3 et 5 - Acheminement et fourniture d'électricité	5
4.5.2	Pour le lot 7 - Acheminement et fourniture de gaz naturel	6
4.6	LES PRIX UNITAIRES ASSOCIES AU MECANISME DE CAPACITE (LOTS 1, 3 ET 5)	6
4.7	EVOLUTION DES PRIX	6
5	DIVERS	7
5.1	DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS ET PERIODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
5.2	GESTION DES POINTS DE LIVRAISON PRESENTANT DES PARTICULARITES	7
6	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	7

1 OBJET DU MARCHÉ

Les marchés subséquents objet de la présente consultation sont passés sur le fondement de l'accord-cadre ACN°2024achatmete relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les besoins propres de chaque membre du groupement de commandes.

Les clauses de l'accord-cadre s'appliquent intégralement au présent marché qui ne peut les modifier substantiellement, conformément aux dispositions de l'article R2162-7 du code de la commande publique.

2 OBJET DU CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES (CCS)

Le présent Cahier des Clauses Spécifiques des marchés subséquents (CCS) est remis lors de la passation du premier marché subséquent des lots 1, 3, 5 et 7 de l'accord-cadre :

Acheminement et fourniture d'électricité

LOT 1	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 associés à des bâtiments et équipements, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 3	Acheminement et fourniture d'électricité pour les besoins des communes, communautés de communes et d'agglomération membres du groupement, pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 et C4, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
LOT 5	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre des distributeurs non nationalisés.

Acheminement et fourniture de gaz naturel

LOT 7	Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les points de livraison sur le périmètre du gestionnaire du réseau de distribution GRDF.
--------------	---

3 PIECES CONSTITUTIVES DES MARCHES SUBSEQUENTS

3.1 Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le marché subséquent de chaque lot concerné est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- 1) L'acte d'engagement du marché subséquent de chaque lot concerné, son annexe (la liste des points de livraison et des données techniques associées) et les avenants éventuels de chaque marché subséquent.
- 2) Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- 3) Le présent Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) commun à l'ensemble des lots concernés.
- 4) Les pièces de l'accord-cadre mentionnées à l'article 3.3.1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre.

- 5) Le (ou les) contrat(s) et l'ensemble de leurs annexes signées entre le GRD et le titulaire, à l'exception des clauses qui seraient contraires au Code de la commande publique et aux stipulations du CCP commun.

Les documents conservés dans les archives du coordonnateur font seuls foi.

3.2 Pièces non contractuelles

Le Détail Quantitatif Estimation (DQE) associé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chaque lot concerné.

4 QUANTITES AU STADE DES MARCHES SUBSEQUENTS

Pour chaque lot, le volume de points de livraison concerné par le premier marché subséquent et les consommations annuelles de référence sont les suivantes :

4.1 Pour les lots 1, 3 et 5 - Acheminement et fourniture d'électricité

	Segments tarifaires	Nombre de points de livraison indicatif	Consommation annuelle de référence
LOT 1	C5 – Bâtiments/équipements	29 498	188 297 MWh
LOT 3	C2	218	61 097 MWh
	C4	2 702	168 058 MWh
	TOTAL LOT 3	2 920	229 154 MWh
LOT 5	C2	2	1 286 MWh
	C4	34	2 016 MWh
	C5	335	2 556 MWh
	TOTAL LOT 5	371	5 858 MWh

4.2 Pour le lot 7 - Acheminement et fourniture de gaz naturel

	Profils	Nombre de points de livraison	Consommation annuelle estimée
LOT 7	P011	260	609
	P012	2 266	171 513
	P013	13	5 090
	P014	12	9 343
	P015	10	7 401
	P016	52	29 552

P017	66	26 399
P018	91	34 486
P019	123	41 182
TOTAL LOT 7	2 893	325 573

Pour chaque lot, la liste des points de livraison à la date de publication du présent marché subséquent figure en annexe de l'acte d'engagement du lot concerné.

4.3 Contenu, structure et forme des prix

Le contenu, la structure et la forme des prix sont définis aux articles 5.1 et 5.2 du CCP de l'accord-cadre.

4.4 Détermination des prix unitaires de fourniture pour le marché subséquent

Conformément aux dispositions des articles 5.2.1.3.1 et 5.2.1.3.2 du CCP de l'accord-cadre, pour chaque année de livraison, le choix du coordonnateur est de déterminer les prix unitaires de fourniture d'électricité (lots 1, 3 et 5) et de gaz naturel (lot 7) figurant aux bordereaux des prix unitaires comme suit :

4.4.1 Pour les lots 1 et 3 (acheminement et fourniture d'électricité) et 7 (acheminement et fourniture de gaz naturel)

Les titulaires de l'accord-cadre remettent :

- **Une offre de base** : pour laquelle les prix unitaires de fourniture sont déterminés par des opérations de couverture (achats fragmentés par prises de positions) ;
- **Une variante imposée** : pour laquelle les prix unitaires de fourniture sont déterminés aux conditions économiques du jour de la remise des offres.

4.4.2 Pour le lot 5 (acheminement et fourniture d'électricité – périmètre des distributeurs non nationalisés)

Les prix unitaires de fourniture sont déterminés aux conditions économiques du jour de la remise des offres.

4.5 Détermination des prix unitaires associés aux garanties d'origine

4.5.1 Pour les lots 1 et 3 - Acheminement et fourniture d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article 5.2.2.2 du CCP de l'accord-cadre, le coordonnateur a recensé les besoins des membres en matière d'électricité à associer à des Garanties d'Origine. Chaque membre a indiqué le(s) point(s) de livraison de leurs périmètres pour le(s)quel(s) ils souhaiteraient associer des garanties d'origine pour 100% de leurs consommations d'électricité.

L'ensemble des volumes de chaque membre additionné par le coordonnateur a conduit à identifier un volume de points de livraison et les consommations annuelles indicatives pour chaque lot concerné par les garanties d'origines renouvelables.

Ces volumes sont précisés en annexe de l'acte d'engagement du marché subséquent de chacun des lots concernés [champs « Consommations du site à associer à des certificats de Garantie d'Origine (OUI/NON) » et « Part des consommations (en %) »].

Pour rappel des dispositions de l'article 5.2.2.2 du CCP de l'accord-cadre, les points de livraison concernés par des certificats de garanties d'origine engagent les membres du groupement concernés sur toute la période d'exécution des prestations de fourniture.

Pour chaque lot concerné, la synthèse de ces volumes est la suivante :

	Nombre de points de livraison	Consommation annuelle estimée
LOT 1	2 658	20 240 MWh
LOT 3	448	38 772 MWh

4.5.2 Pour le lot 7 - Acheminement et fourniture de gaz naturel

Dans le cas du cas du lot 7, les besoins annuels exprimés par les membres en matière de garantie d'origine de biométhane se sont avérés être supérieurs à 2 GWh. En considérant que les dispositions de l'article 5.2.2.2 du CCP de l'accord-cadre précisait que le volume cible annuel de certificats de Garanties d'Origine de biométhane ne pourrait pas être supérieur à ce plafond, ce besoin a été exclu de la présente consultation.

4.6 Les prix unitaires associés au mécanisme de capacité (lots 1, 3 et 5)

Pour rappel des dispositions de l'article 5.2.3.2 du CCP de l'accord-cadre, pour les segments tarifaires de distribution suivants, les coefficients de capacité *Coeff_{capacité}* complétés par les titulaires de l'accord-cadre au bordereau des prix des marchés subséquents :

- ne peuvent concerner que pour les horosaisons suivantes :

Segments tarifaires C5 non horosaisonnalisé	<ul style="list-style-type: none"> Base
Segments tarifaires C5 à différenciation temporelle Heures Creuses / Heures Pleines (HP/HC)	<ul style="list-style-type: none"> Heures creuses Heures pleines
Segments tarifaires C5 à quatre postes horosaisonniers	<ul style="list-style-type: none"> Heures pleines de saison haute Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C4	<ul style="list-style-type: none"> Heures pleines de saison haute Heures creuses de saison haute
Segments tarifaires C2	<ul style="list-style-type: none"> Pointe fixe Heures pleines de saison haute

- ne peuvent pas être négatifs ou nuls pour les horosaisons mentionnées dans le tableau ci-dessus.

4.7 Evolution des prix

Les modalités d'évolution des prix sont définies à l'article 5.3 du CCP de l'accord-cadre.

5 DIVERS

5.1 Durée des marchés subséquents et période d'exécution des prestations

Les marchés subséquents entrent en vigueur à la date de leur notification au titulaire.

Pour chaque lot, la période d'exécution des prestations du présent marché subséquent est la suivante :

Début d'exécution des prestations	Fin d'exécution des prestations
<p>du 1^{er} janvier 2026 inclus ou à une date postérieure fixée pour chaque point de livraison :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit en annexe de l'acte d'engagement du marché subséquent (colonne « Date de rattachement »), soit en cas de rattachement en cours d'exécution d'un marché subséquent en application des dispositions de l'article 20.2 du CCP de l'accord-cadre. 	<ul style="list-style-type: none"> soit totalement, à la fin du marché subséquent (c'est-à-dire le 31 décembre 2028 inclus) soit partiellement, en cas de détachement anticipé d'un point de livraison en application de l'article 20.3 du CCP de l'accord-cadre.

La notification du marché vaut ordre de service pour le titulaire d'effectuer les démarches mises à sa charge par le contrat GRD – Fournisseur ou le contrat distributeur de gaz - fournisseur (CDG-F) qu'il a conclu avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) concerné et toutes les prestations nécessaires à la préparation de la bascule.

Par dérogation à l'article 13.2 du CCAG-FCS, les prestations d'accès aux réseaux publics de distribution et d'utilisation de ces réseaux prennent fin à la date d'achèvement du marché subséquent.

5.2 Gestion des points de livraison présentant des particularités

Dans le cas éventuel des points de livraison désignés par le GRD concerné comme « improductifs », « inactifs », « résiliés » ou « inexistantes », le titulaire du marché subséquent devra obtenir validation du membre concerné de leur rattachement ou de leur détachement lors des opérations de bascule (phase de validation du périmètre). Lors de son rapprochement auprès du membre, le titulaire est tenu de mentionner le caractère « improductifs », « inactifs », « résiliés » ou « inexistantes » de ces points de livraison.

6 DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé	Articles du CCS correspondant
Article 4.1	Article 3.1 du CCS
Article 13.2	Article 5.1 du CCS